

SOMMAIRE :

Assesseeurs Tribunaux
du Travail

1) NNEE 1960 - 1 - N° 269 /PCM/MTLS

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi n° 59-3 du 15 Février 1959 portant Constitution de la République du DAHOMEY ;

VU la loi n° 52-1322 du 15 Décembre 1952 instituant un Code du Travail dans les Territoires et Territoires associés relevant du Ministre de la France d'Outre-Mer;

VU l'arrêté local n°2600/ITLS/D. du 26 Octobre 1953 portant création de Tribunaux du Travail pour le Territoire du Dahoméy et notamment son article 7 ;

VU le Décret n° IO/PCM/MTLS du 23 Janvier 1960, nommant les assesseeurs du Tribunal du Travail de COTONOU pour 1960;

VU les propositions des organisations professionnelles locales les plus représentatives et en l'absence d'organisation professionnelles représentatives celles du Directeur du Travail ;

SUR la proposition du Ministre du Travail et des Lois Sociales ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Le décret n°10/PCM/MTLS du 23 Janvier 1960 nommant les assesseeurs du Tribunal du Travail de Cotonou pour l'année 1960 est modifié ainsi qu'il suit :

Art.1) - EMPLOYEURS

3ème Section : Industries & Travaux Publics

Au lieu de : Titulaires : Mr. CELLIER Michel
lire

Titulaires : Mr. MORELLINI Eugène

4ème Section : Commerce - Professions libérales et banques

Au lieu de : Titulaires : Mr. CELLIER Michel
lire

Titulaires : Mr. MIRELLINI Eugène

Art.2) - TRAVAILLEURS

2ème Section : Agriculture

Au lieu de : Titulaires : Mr. ALIKPANOUST Faustin
lire
Mr. ATIKPAHOUN Faustin

4ème Section : Commerce - Professions Libérales - Banques

Au lieu de : Titulaires : Mr. CHOUKPA Calixte - CFAO - COTONOU
Mr. JOHNSON Léonard - UNICOMER - COTONOU
lire

Titulaires : Mr. JOHNSON Emmanuel - SCSA - COTONOU
Mr. DEKPEMAKO Alophonse - CFAO - COTONOU

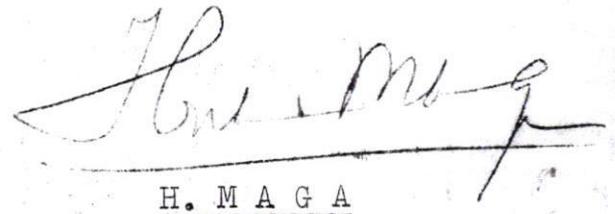
Le reste sans changement

ARTICLE 2.- Le Chef du Service Judiciaire et le Président du Tribunal du Travail de COTONOU, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera./.-

AMPLIATIONS:

Original	1
J.O.R.D.	1
Cab.1 ^o Ministre	5
MTLS	3
Procureur Cot.	1
Tribunaux Tr.Cot.	2
Intéressés	6
Ass.Législ.	4
S.G.C.M.	4

PORTO-NOVO, le 10 OCTOBRE 1960


H. M A G A